

MANDAT GENERAL

n°1.707

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le onze janvier,  
Par devant Maître David REMY, Notaire à la résidence de Fernelmont,  
A COMPARU

Madame HENNEBERT Aurélie Yvonne Jacqueline, née à Bruxelles(district 2) le 15 avril 1991, inscrite au registre national sous le numéro 91.04.15-372.50, célibataire, domiciliée à 1030 Schaerbeek, Avenue Dailly, 130/4, déclarant ne pas avoir, à ce jour, fait de déclaration de cohabitation légale auprès de l'Officier de l'Etat Civil compétent.

Qui a déclaré ne pas faire l'objet d'une mesure de protection judiciaire.  
Comparante désignée plus loin par les mots "la partie mandante".

Laquelle a, par les présentes, déclaré constituer pour mandataire général, Monsieur HENNEBERT Michel Henri Vital Jean Ghislain, né à Gosselies le 11 mars 1960, inscrit au registre national sous le numéro 60.03.11-135.40, époux de Madame VANBESIEN Caroline Madeleine Marguerite, née à Uccle le 10 février 1958, domicilié à 1070 Anderlecht, Avenue Frans van Kalken, 14/0049;

Désigné plus loin par le mot "mandataire".

La partie mandante a déclaré donner pouvoir au mandataire de, pour elle et en son nom :

Accomplir tous actes d'administration et de disposition à titre onéreux et à tire gratuit concernant les biens actuels et futurs de la partie mandante, quelle que soit leur origine, savoir :

- fixer les époques des entrées en jouissance et faire toutes déclarations concernant la situation hypothécaire des biens.

- donner ou prendre à bail tous les biens meubles et immeubles, résilier tous baux amiablement ou en poursuivre la résiliation, demander toute majoration ou diminution de loyers ou fermages et en général exercer tous droits conférés par les lois sur les baux à loyer, à ferme ou commerciaux, faire effectuer toutes notifications, significations, sommations, assignations nécessaires et opportunes;

- faire et notifier tous états des lieux, contracter et résilier toutes polices d'assurances contre l'Incendie et autres risques;

- débattre et arrêter tous les comptes, en fixer les reliquats, les recevoir ou payer, notamment relativement à toutes garanties bancaires ou autres;

- faire ouvrir tous les comptes, y effectuer tous dépôts, retirer de toutes banques, administrations, sociétés et particuliers, toutes sommes, valeurs et biens de toute nature;

- procéder à l'ouverture des coffres-forts tenus en location, en retirer le contenu, renoncer à toute location, prendre des coffres en location;

- toucher tous mandats-poste, chèques, assignations, lettres de change et billets à ordre; retirer de la poste, messageries et transporteurs ou recevoir toutes lettres et colis, chargés ou non, recommandés ou assurés, le tout à l'adresse ou à l'ordre de la partie mandante ou des défunts dans les successions desquels elle serait intéressée;

- obtenir tous pouvoirs, autorisations ou licences, généralement quelconques, de toutes autorités et institutions même étrangères;

- en toutes matières fiscales, faire toutes déclarations, affirmations, contestations, oppositions, réclamations et requêtes, acquitter tous droits, impôts et amendes, recevoir toutes restitutions et tous dégrèvements;

- reconstituer en titres au porteur, vendre, échanger, transférer tout ou partie des rentes sur l'Etat Belge, ou autres Etats, tous titres et valeurs, souscrire à toutes actions et obligations, vendre tous droits de souscriptions, en toucher le prix;

- céder toutes créances, prix de ventes ou valeurs avec ou sans garantie, faire toutes significations, consentir toutes prorogations, passer et accepter tous titres nouveaux, prendre à cette occasion tous engagements;

- emprunter toutes sommes sous forme de prêt ou d'ouverture de crédit, constituer

hypothèque; donner toutes autres garanties, stipuler la solidarité et l'indivisibilité, souscrire tous contrats d'assurances de tout type et en toute matière, relatifs auxdits emprunts, sous les clauses et conditions que le mandataire jugera convenables. Obliger les constituants au paiement des primes aux échéances fixées;

- acquérir et vendre de gré à gré ou sur adjudication publique, sur licitation ou autrement, tout ou partie des biens meubles, immeubles - les mots meubles et immeubles étant compris dans leur acception la plus étendue -, constituer tous droits réels, recevoir les prix et les payer, faire toutes délégations, faire tous échanges avec ou sans soultre;

- constituer toutes sociétés civiles ou commerciales, y apporter tous biens meubles et immeubles;

- assister à toutes assemblées de sociétés, réunions d'associés, d'actionnaires et d'obligataires, prendre part aux délibérations et arrangements, nommer tous administrateurs, commissaires, liquidateurs, gérants ou tous autres mandataires; accepter ces mandats;

- de gérer toute entreprise appartenant en tout ou en partie au mandant ;

- recueillir toutes successions; faire procéder à toutes appositions ou levées de scellés, avec ou sans description, à tous inventaires ou en dispenser, prendre qualité purement et simplement, sous bénéfice d'inventaire ou renoncer; faire à cet effet toutes déclarations, prendre connaissance de tous testaments et codicilles; en consentir ou contester l'exécution; faire et accepter la délivrance de tous legs ou y renoncer;

- accepter toutes donations de biens présents qui seraient faites à la partie mandante, avec ou sans condition, obliger la partie mandante à l'exécution des charges y stipulées;

- céder les droits de la partie mandante;

- procéder à tous comptes, liquidations et partages, établir les masses, former les lots, les choisir à l'amiable ou les tirer au sort; laisser tous les biens en commun, donner tous pouvoirs pour leur administration ou résiliation; faire tous traités, même à forfait, transactions et arrangements;

- en cas de faillite, réorganisation ou liquidation judiciaire d'un débiteur, prendre part à toutes assemblées de créanciers; nommer tous syndics et liquidateurs, signer concordats et contrats d'union (consentir tous accords dans le cadre d'une réorganisation judiciaire), s'y opposer, produire tous titres et pièces, affirmer la sincérité des créances de la partie mandante, contester celles des autres créanciers, faire toutes remises, recevoir tous dividendes, se faire donner toutes garanties, les accepter, accorder toutes prorogations;

- présenter toutes requêtes et accomplir les formalités pour arriver au paiement de toutes indemnités dues par l'Etat Belge, autres Etats ou autres administrations ou organismes quelconques du chef de dommage de guerre, réquisitions civiles ou militaires, servitudes militaires, expropriations; recevoir ces indemnités, conclure à ce sujet toutes transactions, consentir et accepter la cession de toutes créances et indemnités, en recevoir le paiement;

- en cas de réquisition d'immeubles, recevoir les bons, toucher les indemnités y afférentes; conclure à ce sujet toutes transactions; de toutes indemnités reçues, donner quittance;

- donner toutes quittances ou décharges, consentir toutes mentions et subrogations, avec ou sans garantie, se désister de tous droits réels, priviléges et actions résolutoires; donner mainlevée et consentir à la radiation entière et définitive de toutes inscriptions d'office ou conventionnelles, de toutes saisies, oppositions, transcriptions et autres empêchements quelconque, le tout avec ou sans constatation de paiement; consentir toutes antériorités, restrictions et limitations de priviléges et hypothèques; faire accepter toutes offres, opérer le retrait de toutes sommes consignées;

- accepter et consentir toutes cessions de rang hypothécaire, dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office;

- à défaut de paiement et en cas de contestation, comparaître, tant en demandant qu'en défendant, devant tous juges et arbitres, se concilier, traiter, transiger, composer, compromettre, plaider, s'opposer, appeler, se pourvoir en cassation; prendre communication de tous titres et pièces, obtenir tous jugements et arrêts, les faire mettre en exécution, exercer toutes poursuites et contraintes, employer les voies extraordinaires, s'inscrire en faux, faire toutes plaintes ou suivre celle intentées, s'en désister, former toutes oppositions, pratiquer toutes saisies, prendre inscription, suivre déclarations, introduire tous ordres, contributions et distributions de deniers, retirer bordereaux de collocation, en toucher le montant, signer compromis et transactions, faire des remises, accorder termes et délai;

- faire toutes déclarations prévues par le Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. A ce sujet, la partie mandante nous a déclaré être assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0535.695.366.

Aux effets ci-dessus, fixer tous prix, soultes, charges et conditions, passer et signer tous actes, élire domicile, donner tous pouvoirs, substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs, révoquer tous mandats et substitutions.

#### **SUBSTITUTION**

##### **1) Substitution interdite.**

Il est interdit pour le mandataire de se substituer une autre personne dans l'exercice de ses pouvoirs.

##### **2) Substitution limitée.**

Le mandataire pourra se substituer une ou plusieurs personnes pour l'accomplissement d'un ou de plusieurs actes déterminés. Il répondra de la ou des personnes qu'il s'est substituée.

#### **DUREE DE LA PROCURATION ET PRISE D'EFFET**

Le présent mandat général entrera en vigueur dès à présent pour une durée indéterminée, sauf révocation plus hâtive.

#### **REVOCATION**

La partie mandante est informée du fait qu'elle peut, à tout moment, informer le notaire de sa décision de mettre fin au présent mandat.

#### **CERTIFICAT D'ETAT CIVIL :**

Le Notaire instrumentant certifie les nom, prénoms, lieu et date de naissance des parties au vu des pièces officielles requises par la loi et notamment sur base de la carte d'identité de la mandante et après consultation du registre national.

#### **DROIT D'ECRITURE**

Le droit d'écriture afférent aux présentes s'élève à cinquante euros (50,00 €) sur déclaration du Notaire REMY soussigné.

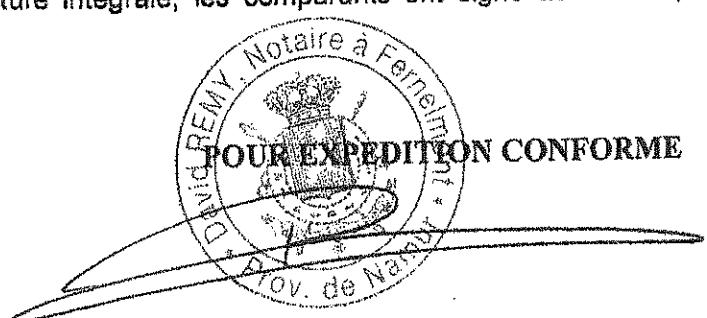
#### **DONT ACTE**

Fait et passé à Fernelmont, en l'étude.

La mandante nous déclare avoir reçu le projet du présent mandat antérieurement aux présentes et que ce délai lui a été suffisant pour en prendre connaissance.

Après commentaire et lecture intégrale, les comparants ont signé avec Nous, Notaire.

*Suivent les signatures.*



eRegistration - Normalité d'enregistrement

Mention d'enregistrement

Acte du notaire Remy David à Noville-les-Bois le 11/01/2016, répertoire 1707

Rôle(s): 3 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement NAMUR-AA le VINGT-SIX JANVIER DEUX MILLE  
SEIZE (26-01-2016)

Référence 5 Volume 0 Folio 0 Case 1300

Droits perçus: CINQUANTE EUROS euros (€ 50,00)

Référence STIPAD:

Le receveur

Imprimé par iNot